

**Décision n° 03-523
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 22 avril 2003**

**relative au changement de dénomination sociale de la société Elf Antar France en
TotalFinaElf France pour son autorisation de réseau radioélectrique indépendant à
ressources partagées (3RP) à usage partagé sur son site industriel de Donges**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12^e de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu la décision n° 01-1187 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 décembre 2001 renouvelant l'autorisation délivrée à la société Elf Antar France d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant à ressources partagées (3RP) à usage partagé, et lui attribuant les fréquences associées ;

Vu la demande présentée par la société TotalFinaElf France, reçue le 26 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 22 avril 2003 ;

Décide :

Article 1 - A l'article 1 de la décision n° 01-1187 susvisée ainsi qu'au cahier des charges annexé à cette décision, le nom de la société autorisée, Elf Antar France est remplacé par TotalFinaElf France.

Article 2 - La présente décision ne modifie pas la durée d'autorisation fixée par la décision n° 01-1187 susvisée.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 2003

Le Président

Paul Champsaur